

**AVENANT FINANCIER N° 11
A LA CONVENTION RELATIVE AU
FINANCEMENT DU FONDS DE SOLIDARITE
POUR LE LOGEMENT**

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

DIRECTION DE L'INSERTION
ET DU LOGEMENT

Entre les soussignés :

Le Conseil départemental de la Mayenne, représenté par son Président,
d'une part, et

Laval Agglomération, représentée par son Président,
d'autre part.

Préambule :

VU la délibération du Conseil départemental des 15 & 16 décembre 2022 relative au vote du budget de l'année 2023,

CONSIDERANT la convention initiale relative au financement du fonds de solidarité pour le logement signée le 25 novembre 2013,

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de notifier le montant annuel de la contribution de Laval Agglomération au fonds de solidarité pour le logement.

Article 2 : DURÉE

Le présent avenant est conclu pour une durée de trois ans, soit du **1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025**.

Article 3 : CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La contribution annuelle de Laval Agglomération au titre du fonds de solidarité pour le logement s'élève annuellement à la somme de 15 250 €.

Article 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT

La contribution de Laval Agglomération au Fonds de Solidarité pour le Logement s'effectuera après production par le Département du bilan FSL de l'année n - 1.

Article 5 : CLAUSES GÉNÉRALES

Toutes les autres clauses et conditions générales du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Fait à LAVAL, le

Le Président du Conseil départemental, *Pour le Président de Laval Agglomération
et par délégation,
La Vice-Présidente,*

Olivier RICHEFOU

Sylvie VIELLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20230605-S05-BC-106-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2023

Mise en ligne : 13-06-23